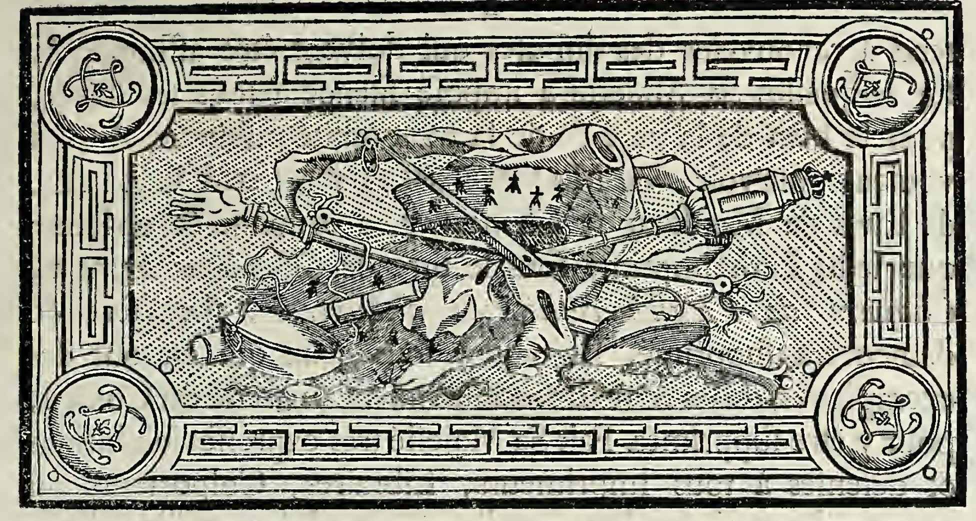
1761
1 fevrier



ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ſupprime un Écrit qui a pour titre, Cinquième lettre du Chapitre de l'Égliſe Cathédrale d'Auxerre, *&c.*

Du 1.er Février 1761.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'étant fait repréſenter, dans ſon Conſeil, un Écrit qui eſt depuis peu répandu dans le Public, & qui a pour titre, *Cinquième lettre du Chapitre de l'Égliſe cathédrale d'Auxerre,* &c. Sa Majeſté auroit jugé devoir en ordonner la ſuppreſſion, non ſeulement parce qu'il eſt imprimé ſans permiſſion & ſans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, ce qui eſt défendu expreſſément par toutes les ordonnances & règlemens ſur le fait de l'Imprimerie, mais encore parce que cet Écrit

tend à renouveler des disputes qui doivent être assoupies & sur lesquelles Sa Majesté a imposé silence à tous ses sujets, pour le bien de la paix & de la tranquillité publique. A quoi voulant pourvoir; SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Chancelier, a ordonné & ordonne que ledit Écrit imprimé sous le titre de *Cinquième lettre du Chapitre de l'Église cathédrale d'Auxerre*, &c. sera & demeurera supprimé. Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre incessamment au greffe du Conseil, pour y être supprimés. Fait Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs ou autres, de quelque état, qualité & condition qu'ils soient, d'en imprimer, vendre, débiter ou autrement distribuer, à peine de punition exemplaire. Et sera le présent arrêt lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le premier février mil sept cent soixante-un. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1761.